



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de la convocation</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de la séance</u>
19 mai 2022	19 mai 2022	24 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence du conseiller municipal le plus âgé, Monsieur Jean-Pierre TABUTEAU.

<u>En exercice</u> 10	<u>PRESENTS</u>	Jean-Pierre TABUTEAU	Daniel GAUTIER	Philippe PEYRAT
<u>Présents</u> 10		Colette ANDRE	Claude PIET	Philippe BOQUET
		Anthony JOYEUX	Gaël PELISSIER	Philippe OUVRARD
		Alain BOULAY	Colette ANDRE	
<u>Votants</u> 10	<u>ABSENTS</u>			
	<u>SECRETAIRE</u>	Philippe PEYRAT		

ORDRE DU JOUR :

1. Validation du devis d'électrification Maison 3, place de l'église
2. Validation des règles de publication des actes
3. Suppression du poste d'adjoint technique et création poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
4. Création du poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité
5. Prise en charge financière d'une entrée Futuroscope par enfant de la Commune
6. Prise en charge financière d'activités en contre partie de la traduction du bulletin municipal
7. Convention de mise à disposition d'une salle à titre gracieux

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- Travaux dans la commune :
 - peintures appartement 1 + mairie finies fin juillet
 - chauffe-eau appartements changés
 - électrification maison place de l'église en attente de la pose des plac
- Appartement 1 disponible à partir du 11 août 2022
- Dépôts sauvages et oublis de collecte des déchets ménagers
- Présence bureau de vote les 12 et 19 juin 8h à 18h
- Fermeture des urgences Montmorillon
- Compte rendu réunion Poitou Brenne
- Visite Capitaine de Lagarde

28/2022 : Règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Le Conseil municipal choisit de publier ses actes sous deux formes : par voie électronique sur le site <https://www.poitou-brenne.fr/saint-leomer/> et par voie d'affichage comme précédemment

29/2022 : Validation devis électrification maison 3 place de l'église

Le Maire informe le Conseil municipal que l'aménagement continue. Après études des offres, l'électrification sera réalisée par l'entreprise Artelec pour un montant de 1653,62 € H.T. soit 1 984,34€ TTC.

Les Conseillers municipaux chargent Monsieur le Maire de signer le devis et de faire des demandes de subventions pour son paiement.

30/2022 : Mise à jour du tableau des emplois de la Commune de Saint-Léomer

Le Maire rappelle à l'assemblée : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

L'assemblée valide la modification du tableau des emplois, à compter du 01^{er} janvier 2022, comme suit :

GRADES	TITULAIRES	NON TITULAIRES DROIT PUBLIC	TEMPS HEBDOMADAIRE
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe		1	33/35 ^{ème}
Adjoint technique		1	3/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial 23/05/2022 (CDD accroissement temporaire d'activité)		1	30/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 en détachement		35/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 en détachement		35/35 ^{ème}

31/2022 : Taux de promotion d'avancement de grade

Conformément à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage pouvant varier entre 0 et 100%, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié. Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, DÉCIDE

- De fixer les taux de promotion d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
TOUS LES CADRES D'EMPLOIS	Tous les grades	100 %

- rappelle que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- indique que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre ;

32/2022 : Création et suppression d'emplois permanents

Le Conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, a décidé :

- La *suppression* à compter du 01^{er} janvier 2022 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps complet.
- La *création* à compter du 01^{er} janvier 2022 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

33/2022 : Entrées au parc du Futuroscope pour les 4 - 17 ans - année 2022

Le Maire rappelle que la Commune participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances. Le Maire propose au Conseil municipal que la Commune participe aux frais d'entrée du Parc du Futuroscope, pour en favoriser l'accès aux enfants de 5 à 17 ans résidant à Saint-Léomer. (L'accès au Parc est gratuit pour les enfants de moins de 5 ans) La commune participerait à hauteur d'une entrée prise en charge par enfant qui résident dans la Commune, à raison d'un billet par enfant et par an. Les familles pourront choisir soit le CPA Lathus, soit le Futuroscope. Les deux offres ne sont pas cumulables. Les demandes seront adressées directement à la Mairie. Les bénéficiaires devront fournir une pièce d'identité (CNI, livret de famille, etc.) ainsi qu'une attestation de domicile. Le Parc du Futuroscope transmettra les factures dès réception du bon de commande reçu de la Mairie.

Après en avoir délibéré à 8 voix pour et 2 voix contre, le Conseil municipal décide que la Commune participera à l'achat de billets d'entrée au Parc du Futuroscope à raison d'un billet par an et par enfant de 5 à 17 ans.

34/2022 : Traduction du bulletin municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'aide fourni par un couple d'administré concernant la traduction en anglais du bulletin municipal. Certains Conseillers municipaux indiquent que faire une traduction pour 10 couples d'administrés qui savent comprendre le français leur paraît inopportun. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal choisit de continuer la traduction du bulletin municipal à 5 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

35/2022 : Convention de mise à disposition d'une salle à titre gracieux

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers municipaux la Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle pour les présentations - formations des Conseillers numériques de la Communauté de Communes Vienne & Gartempe. Cette convention entre la CCVG et la Commune de Saint-Léomer concerne les conditions de mise à disposition à titre gracieux et d'utilisation de la salle de réunion. Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

TRAVAUX DANS LA COMMUNE :

PEINTURES APPARTEMENT 1 + MAIRIE FINIES FIN JUILLET

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'entreprise Richard Canneton a prévu la fin des travaux de peinture fin juillet 2022. Si ça n'était pas le cas et si les travaux n'étaient toujours pas commencés, le Maire dénoncera le devis et fera appeler à une autre entreprise.

CHAUFFE-EAU APPARTEMENTS CHANGES

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des travaux de changement de chauffe-eau effectués dans les appartements en location, ainsi que la réparation de celui de la maison de la Commune.

ELECTRIFICATION MAISON PLACE DE L'EGLISE EN ATTENTE DE LA POSE DES PLACO

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'électrification de la maison 3, place de l'église est en attente de la pose des placo, ceux-ci seront posés dans les deux pièces du rez-de-chaussée. Un nouveau plancher sera réalisé par l'agent technique dans la 2^{ème} pièce.

APPARTEMENT 1 DISPONIBLE A PARTIR DU 11 AOÛT 2022

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la locataire de l'appartement 1 du 24, rue de la Font Galloux a déposé son préavis. L'appartement sera libéré au plus tard au 11 août 2022. Il demande à ce que l'information soit diffusée afin de trouver un nouveau locataire.

PRESENCE BUREAU DE VOTE LES 12 ET 19 JUIN 8H A 18H

Monsieur le Maire transmet aux Conseillers municipaux les horaires des permanences au bureau de vote pour les prochaines élections législatives

FERMETURE DES URGENCES MONTMORILLON

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Me Cécile BENEUX, Directrice de l'Hôpital de Montmorillon daté du 23 mai 2022 qui informe des jours de fermeture des services d'urgences. L'Assemblée fait savoir son mécontentement vis à vis de cette problématique et de son appréhension quant à la possible fermeture des services de proximité.

COMPTE RENDU REUNION POITOU BRENNE

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion de l'association Entre Poitou et Brenne qui s'est déroulée le jeudi 5 mai. Le projet Vienne Découvertes est encore à l'étude et rien n'est arrêté. L'évocation de faire de ces locaux un cabaret apparaît comme quelque chose d'intéressant et innovant aux Conseillers municipaux. Toutefois, Monsieur le Maire indique que ce n'est pas l'idée envisagée.

VISITE CAPITAINE DE LAGARDE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de sa rencontre avec le Capitaine de Lagarde de la Gendarmerie de Montmorillon. Il fait savoir que le Capitaine a pris note du besoin de proximité que la Gendarmerie se doit d'avoir avec la population. De plus, il a suggéré que les nouveaux élus mandatés en 2020 devraient être réunis et mieux informés par des temps de rencontre avec les gendarmes.